

**ARRETE n°01/2023**  
**d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique**  
**sur le projet de modification du plan local d'urbanisme**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18, et R. 123-1 à R. 123-27 ;  
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 ;  
Vu l'arrêté municipal n°30/2022 du 19/05/2022 engageant la procédure de modification N°02 du plan local d'urbanisme et énonçant les objectifs poursuivis ;  
Vu le courrier de saisine de l'autorité environnementale du 20/07/2022 soumettant le projet de modification à une procédure d'examen au cas par cas portant sur l'évaluation environnementale ;  
Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale n° 2022-ARA-KKU-2784 du 22/09/2022 de ne pas soumettre le projet de modification du plan local d'urbanisme à évaluation environnementale ;  
Vu la décision n° E22000149/69 du 15/12/2022 de Madame la présidente du tribunal administratif de Lyon désignant Monsieur Gérard BLANCHET comme commissaire enquêteur ;  
Vu les pièces du dossier du plan local d'urbanisme soumis à enquête publique.

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme a fait l'objet des consultations prévues par la loi, et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique ;

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec Monsieur le commissaire enquêteur.

**ARRETE**

**Article 1 : Objet de l'enquête publique et caractéristiques principales de la modification du plan**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur les dispositions du projet de modification N°02 du plan local d'urbanisme. Le plan local d'urbanisme est un document qui régit le droit des sols sur le territoire communal.

Le projet de modification porte sur :

- la traduction réglementaire dans le PLU de l'étude Amendement Dupont réalisée en 2022 portant sur le tronçon de la RD 20 compris entre la route de Blyes et la rue des Claires Fontaines (village de Saint-Vulbas)

- l'intégration de l'oubli de la correction apportée au Règlement graphique lors de la procédure de Modification simplifiée approuvée le 26/03/21.

Le projet de modification permet d'encadrer le développement des parcelles urbanisables le long de la RD 20 au niveau du centre-bourg.

**Article 2 : Identité de la personne responsable du plan, la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et l'autorité compétente pour statuer, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées**

La personne responsable du plan local d'urbanisme est la commune de Saint-Vulbas représentée par son maire Monsieur Marcel JACQUIN.

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal pourra approuver la modification N°02 du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Toute information relative à la modification N°02 du plan local d'urbanisme peut être demandée auprès de la mairie de Saint-Vulbas 403 Rue Claires Fontaines 01150 SAINT-VULBAS ou par courrier électronique à [enquetepublique@mairiestvulbas.fr](mailto:enquetepublique@mairiestvulbas.fr)

**Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- Rapport de Présentation
- Règlement graphique avant et après la modification
- Règlement écrit avant et après la modification (extraits Dispositions générales et Zone N)
- Annexe : l'étude Amendement Dupont de 2022
- Les pièces administratives liées à la procédure de modification du plan local d'urbanisme (l'arrêté municipal engageant la procédure, la décision d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale ne soumettant pas le plan à évaluation environnementale
- Tous les avis des personnes publiques associées et consultées, incluant l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale
- Tous les avis recueillis dans le cadre de la procédure,
- Les publications réglementaires effectuées dans la presse locale.

**Article 4 : Informations environnementales**

Conformément à la décision de la mission régionale d'autorité environnementale n° 2022-ARA-KKU-2784 du 22/09/2022 le projet de plan local d'urbanisme n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

**Article 5 : Nom et qualités du commissaire enquêteur**

Par décision n° E22000149/69 du 15/12/2022, Madame la présidente du tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Gérard BLANCHET comme commissaire enquêteur ;

En qualité de commissaire enquêteur, inscrit sur la liste d'aptitude départementale des commissaires enquêteurs. Il procédera en cette qualité et disposera des prérogatives prévues

par les dispositions des articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

Monsieur Gérard BLANCHET vise toutes les pièces du dossier, côte et paraphe le registre d'enquête publique qui est ouvert et clos par lui-même.

**Article 6 : Durée et date de l'enquête publique**

L'enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme se déroulera à partir du 1<sup>er</sup> février 2023 à 09h00 jusqu'au 23 février 2023 à 16h30 inclus

**Article 7 : Siège d'enquête publique**

L'enquête publique aura lieu à la mairie de Saint-Vulbas 403 Rue Claires Fontaines 01150 SAINT-VULBAS.

**Article 8 : Consultation du dossier d'enquête publique**

L'enquête publique sera réalisée sur support papier (dossier et registre) afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles sur registre papier.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter gratuitement, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, le dossier d'enquête publique en version numérique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://saint-vulbas.fr/>

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique en version papier sera consultable gratuitement à la mairie de Saint-Vulbas 403 Rue Claires Fontaines 01150 SAINT-VULBAS (siège de l'enquête publique). Le dossier pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sauf fermeture ou modifications d'horaires exceptionnels, du 1<sup>er</sup> février 2023 au 23 février 2023 inclus.

Voici les jours et les horaires d'ouverture)

Mardi : 9h00 – 11h30 & 16h30 – 18h00

Mercredi : 9h00 – 11h30

Jeudi : 14h00 – 16h30

Vendredi : 9h00 – 11h30

Samedi : 10h00 – 11h30

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir, dans des délais raisonnables, copie de tout ou partie du dossier d'enquête publique. La demande devra être adressée à la mairie de Saint-Vulbas 403 Rue Claires Fontaines 01150 SAINT-VULBAS.

**Article 9 : Présentation des observations et propositions**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra déposer ses observations et faire ses propositions selon les possibilités suivantes :

- Sur le registre d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition à la mairie de Saint-Vulbas aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sauf fermeture ou modifications d'horaires exceptionnels, fixés à l'article 8,

- Soit auprès du commissaire enquêteur aux jours et heures de ses permanences soit le 1<sup>er</sup> février de 09h00 à 11h30 et le 23 février de 14h00 à 16h30
- Soit par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquetepublique@mairiestvulbas.fr](mailto:enquetepublique@mairiestvulbas.fr)
- Soit par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Vulbas 403 Rue Claires Fontaines 01150 SAINT-VULBAS.

Les observations et propositions écrites et orales du public reçues par le commissaire enquêteur et celles transmises par voie postale seront consultables à la mairie de Saint-Vulbas siège de l'enquête publique.

Les observations et propositions reçues avant le 1<sup>er</sup> février 2023 09h00 et après le 23 février 2023 16h30 ne pourront être prises en considération par le commissaire enquêteur.

Afin d'assurer une information complète du public, l'ensemble des observations et propositions seront consultables au siège de l'enquête publique et transférées sur le site internet de l'enquête publique dans les meilleurs délais.

**Article 10 : Jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et les éventuelles réunions d'information et d'échanges**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Saint-Vulbas lors des permanences suivantes :

- 1<sup>er</sup> février de 09h00 à 11h30 et le 23 février de 14h00 à 16h30

**Article 11 : Publicité de l'enquête**

Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié par la commune de Saint-Vulbas en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain : La Voix de l'Ain et le Progrès. Cette formalité est justifiée par un extrait des journaux annexés au dossier d'enquête publique à l'issue de celle-ci.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis sera publié :

- Sur le site internet de la commune de Saint-Vulbas
- Par voie d'affiches à la mairie

Ces formalités sont justifiées par un certificat de publication et d'affichage du maire, établi à la clôture de l'enquête publique.

**Article 12 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Au terme de la période d'ouverture d'enquête fixée à l'article 6 du présent arrêté, le registre d'enquête publique est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le maire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le

commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur transmet à la commune, dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête publique, le dossier et le registre d'enquête, ainsi que son rapport composé d'une part, d'une notice sur le déroulement de l'enquête et de l'analyse des observations du public et, autre part, de ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'approbation du plan local d'urbanisme.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à la commune de Saint-Vulbas, conformément à la faculté octroyée à l'article L.123-15 du code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de cet article.

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Lyon.

La commune de Saint-Vulbas transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture de l'Ain.

#### **Article 13 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

À l'issue de la procédure d'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Vulbas aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant la même période sur le site internet : <https://saint-vulbas.fr/>.

#### **Article 14 : Publicité du présent arrêté**

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Saint-Vulbas

Une copie du présent arrêté sera transmise :

- À Madame la préfète de l'Ain et Monsieur le Sous-Préfet de Belley
- À Madame le Présidente du tribunal administratif de Lyon,
- À Monsieur le commissaire-enquêteur.

#### **Article 15 : Caractère exécutoire**

Conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales, les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Fait à Saint-Vulbas le 04 janvier 2023

Le Maire

